

La Lettre de l' **asf** ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR FRANÇOIS LEMASSON

L'ASF a connu au cours de ce dernier exercice une activité soutenue dans tous les secteurs d'activité de ses adhérents. Comme leurs métiers font l'objet d'une attention particulière du législateur, qu'il soit européen ou national, l'ASF a été très vigilante sur les différents textes issus des travaux parlementaires. Vous avez pu constater à la lecture du rapport d'activité que nous donnons une large place aux incidences des diverses lois telles que celles d'initiative économique, de sécurité financière ou Borloo... et à l'instant où je vous parle, le Sénat examine la proposition de loi de M. Chatel qui intéresse très directement l'activité de crédit à la consommation. L'ASF a obtenu, pour les différents métiers, des résultats tangibles. Sur le plan européen, nous consacrons, entre autres sujets, une attention particulière à la directive sur le crédit à la consommation en cours d'élaboration. Au-delà de ces évolutions sectorielles, l'ASF consacre une grande part de ses travaux à apprécier les incidences pour ses adhérents de deux grands chantiers qui intéressent l'ensemble des métiers financiers, à savoir, d'une part, l'évolution de nos normes comptables et, d'autre part, l'élaboration des nouvelles règles prudentielles issues des travaux de Bâle II. Dans ces deux domaines normatifs, nous sommes très soucieux d'apprécier l'incidence des nouvelles dispositions sur l'activité de nos métiers et de vérifier que les meilleures solutions possibles soient retenues. Je souhaite sur l'ensemble de ces travaux saluer l'excellent travail effectué par les équipes de l'Association menées par Jean-Claude Nasse et plus particulièrement, concernant ces deux grands chantiers, le suivi remarquable assuré sous son autorité par Alain Lasseron. La qualité des analyses et la pertinence des positions que nous prenons leur doivent beaucoup. Mais il faut aussi saluer l'importance du travail mené au sein de toutes nos Commissions spécialisées par les professionnels eux-mêmes qui amènent leur compétence et leur expérience sans lesquelles nous ne pourrions assumer notre mission. Ces Commissions, et les liens privilégiés qu'elles nous permettent d'établir avec nos adhérents, sont un des éléments-clés de nos succès. Nous sommes en permanence soucieux d'en améliorer toujours l'efficacité et je ne peux m'empêcher de souhaiter que les projets récents du gouvernement sur un secteur que je connais mieux que d'autres, celui du crédit immobilier, nous trouvent, en réaction et même en proposition, tout aussi efficaces au bénéfice de nos adhérents. Bravo à tous. Votre participation active est précieuse pour l'ASF et constitue le gage de son succès. ■



SOMMAIRE

SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE

P 2, 3 Accueil du Gouverneur Christian Noyer par François Lemasson

P 4 à 8 Allocution de Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France, Président de la Commission bancaire

P 9, 10 Rapport du Médiateur Yves Ullmo

P 11 Nos invités pendant le

cocktail traditionnel

P 12 Composition du Conseil de l'ASF

P 13 à 17 Composition des Commissions

VIE DE L'ASF

P 18 à 22 Surendettement et rétablissement personnel

P 22 Fonds propres des établissements de crédit : accord à Bâle, proposition de directive à Bruxelles

P 23, 24 Treizièmes rencontres parlementaires sur l'épargne

P 24 Fable / Agenda

P 25, 26 Relevé dans les ordres du jour

P 27 à 29 Accord sur le recouvrement amiable en crédit à la consommation

P 30 Les nouveaux dirigeants / Carnet / Les adhérents / Déjeuner-débat consacré aux spécialisés

P 31, 32 Stages ASFFOR

Assemblée Générale du mardi 22 juin 2004

Accueil du Gouverneur Christian Noyer par François Lemasson



François Lemasson et Jean-Claude Nasse accueillent le Gouverneur

Monsieur le Gouverneur,

A l'issue de notre Assemblée générale de juin 1987, le Gouverneur Jacques de Larosière inaugurait une tradition qui a permis que, tous les deux ans, le Gouverneur de la Banque de France soit l'invité d'honneur de la réception clôturant le rendez-vous annuel de l'ASF avec tous ses membres. Je vous remercie d'avoir accepté d'être, à votre tour, parmi nous cet après-midi en anticipant sur le rythme habituel puisque Jean-Claude Trichet était notre hôte l'an dernier, à la veille de sa prise de fonctions à la présidence de la BCE.

A vous qui êtes l'un des rédacteurs de la loi bancaire de 1984, je ne rappellerai pas ce que sont les sociétés financières, dénomination créée par cette loi pour désigner ce qu'étaient les « établissements financiers » dans l'ancienne loi bancaire de 1941 en y ajoutant encore d'autres catégories d'établissements de crédit. Mieux que personne vous connaissez cet élément original du système bancaire français qui, grâce à la spécialisation et à la meilleure visibilité qu'elle permet, a su développer des produits innovants pour mieux répondre aux besoins des clientèles de particuliers comme d'entreprises tout en maîtrisant les coûts et les risques. Il est essentiel pour la communauté bancaire, pour l'économie nationale et pour les actionnaires – y compris quand il s'agit de banques à vocation générale –, que la capacité d'innovation et la rentabilité attachées à cette spécialisation puissent trouver le meilleur environnement possible à leur développement. C'est ce concept même que l'ASF a la tâche parfois difficile de défendre en s'attachant à agir avec la réactivité qui est la marque de ses membres. L'Assemblée qui vient de se tenir a bien entendu été consacrée à l'examen de l'activité de nos membres et des actions menées par l'ASF pour répondre à ces objectifs.

Nous nous réjouissons que, malgré la conjoncture morose de 2003, les établissements spécialisés aient encore su tirer leur épingle du jeu, même si les financements des entreprises ont marqué



le pas. Le premier trimestre de la présente année s'est au demeurant caractérisé par un réveil de l'activité dans ce secteur. Le financement des particuliers, quant à lui, évolue favorablement : les crédits au logement bénéficient du niveau toujours bas des taux d'intérêt et d'une conjoncture immobilière porteuse, les établissements spécialisés participent pleinement à la forte progression constatée depuis maintenant plusieurs mois. Le crédit à la consommation a lui aussi connu une année 2003 positive, avec une progression tant de la production que des encours. Les établissements spécialisés dans cette dernière activité ont d'ailleurs un mérite tout particulier à développer leur marché car leur secteur fait l'objet d'un soin constant - et quelque peu insistant - du législateur. Pour la seule année écoulée, deux lois nouvelles (les lois dites « LSF » et « Borloo ») sont venues renforcer encore les contraintes auxquelles ils sont soumis au nom de la protection du consommateur et de la lutte contre le surendettement. Une autre proposition de loi (« Chatel ») est en cours d'examen au Parlement - et devait être discutée aujourd'hui même par le Sénat -. L'ASF est naturellement attentive à éviter, autant que faire se peut, les excès auxquels peut donner lieu un sujet qui se prête à la surenchère : le rôle éminent de cette forme de crédit dans la croissance n'est jamais nié, mais reste pour beaucoup un concept abstrait face aux « accidents », eux bien tangibles, qui sont portés à la connaissance des élus et provoquent inévitablement des réactions négatives. L'ASF et ses membres se réjouissent donc

des mesures d'encouragement du crédit à la consommation prises tout récemment par le ministre de l'Economie et des finances. Ils y voient non seulement un instrument utile pour la relance de l'économie par le meilleur équipement des ménages, mais aussi une reconnaissance d'utilité publique qui contraste fort heureusement avec la tonalité de l'ambiance qui a entouré la discussion des textes que je viens d'évoquer. Des sujets plus transversaux préoccupent aussi les établissements spécialisés et sont en conséquence au cœur des interventions de l'ASF. Sans en méconnaître les enjeux considérables, je ne reviendrai pas ici sur leur problématique et encore moins sur les aspects techniques spécifiques à nos membres. Pour ce qui concerne Bâle II, nous arrivons maintenant à la fin du processus d'élaboration par le comité ad hoc de la BRI. Je voudrais saluer la qualité de la concertation entre les experts des autorités de tutelle et les professionnels futurs assujettis. L'ASF peut porter témoignage que les contributions qu'elle a produites, y compris à l'occasion en réunion à Bâle, ont été considérées avec attention et retenues pour une large part. La tâche n'était pas aisée car, comme on sait, la France présente la particularité de considérer comme opérations de banque des activités comme l'affacturage, le crédit-bail ou les cautions qui sont, dans la quasi-totalité des autres Etats membres, des opérations de droit commun. Je tiens à remercier ici Danièle Nouy dont chacun sait le rôle déterminant qu'elle a eu quand elle était aux côtés de William McDonough à Bâle. En tant que Secrétaire général de la Commission bancaire, sa parfaite connaissance du dossier complexe des spécialisés devrait faciliter le dialogue, déjà engagé sur ce point, entre l'ASF et le SGCB dans le cadre du pilier II, pour que la rigueur à laquelle est tenue par nature l'Autorité de tutelle s'exerce en préservant autant que faire se peut les particularités de nos métiers. L'appui des autorités françaises

est également crucial dans le travail de transposition des normes de Bâle au plan de l'Union européenne, autre chantier auquel l'ASF s'est bien entendu déjà attelée et qui est le débat du moment. Venant d'évoquer l'Europe, je rappellerai que l'ASF est très présente à Bruxelles sur les thèmes qui intéressent ses membres, et au premier chef les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation dont l'activité fait actuellement l'objet d'une proposition de directive très disputée. Si le texte voté par le Parlement il y a deux mois est beaucoup plus équilibré que le projet d'origine, bien qu'il demeure contraignant et comporte même quelques dispositions préoccupantes, je crois qu'on peut affirmer sans forfanterie que l'action de l'ASF, dans le concert des interventions multiples, a été remarquée pour son efficacité. J'ai parlé de nos bonnes relations avec le Secrétariat général de la Commission bancaire, le passage de l'ère Jean-Louis Fort à l'ère Danièle Nouy s'inscrivant de ce point de vue dans une heureuse continuité. Je voudrais terminer ce rapide message d'accueil en remerciant également devant vous tous nos interlocuteurs de la Banque de France, qu'il s'agisse notamment du Secrétariat général, du CECEI, ou des services chargés de la gestion des commissions de traitement du surendettement et des toujours plus nombreux fichiers confiés à votre Institution. Je vous remercie encore une fois d'être parmi nous et je vous cède la parole. ■





Allocution de
**CHRISTIAN
NOYER**

**GOUVERNEUR
DE LA BANQUE DE FRANCE
PRESIDENT DE LA
COMMISSION BANCAIRE**

Monsieur le Président,

Je vous remercie de me donner la parole dans cette enceinte où je me réjouis d'intervenir pour la première fois. Comme mon prédécesseur, j'attache une importance particulière à cette Assemblée qui constitue pour moi une excellente occasion d'échanger avec la profession quelques réflexions sur les grands thèmes de l'actualité bancaire et sur les évolutions de notre environnement financier et réglementaire. En guise de préambule, permettez-moi tout d'abord de reprendre devant vous un thème que vous avez développé il y a quelques instants, celui de la **continuité** de l'excellence des relations existant entre l'ASF et les autorités bancaires. Dans un contexte marqué par l'évolution rapide de la réglementation, je tiens à souligner l'importance du caractère **constructif** de nos échanges. Sous la direction de Mme Nouy, le Secrétariat général de la Commission bancaire restera l'interlocuteur attentif de vos Maisons, veillant à apporter des résultats tangibles au dialogue fructueux que nous menons, ensemble, en matière de suivi de l'activité, de surveillance des risques, et d'évolution, française et internationale, de la réglementation.

Vous avez également évoqué, Monsieur le Président, **la loi bancaire de 1984** : avec un recul de 20 ans, je voudrais souligner d'un mot l'ampleur de la transformation du secteur financier français que la loi bancaire a entraînée.

Au cours de ces vingt dernières années, le système bancaire a connu un profond mouvement de **restructuration et de concentration**, dont témoignent notamment la diminution de plus de la moitié du nombre des établissements de crédit, de 1 935 lors de la création du Comité des établissements de crédit à 925 au 31 décembre 2003 après avoir atteint un

maximum de 2 152 en 1987, et le fait que les six principaux groupes bancaires représentent désormais plus de 80% des crédits et près de 90% des dépôts de l'ensemble du système bancaire. L'évolution de la catégorie des sociétés financières a été très significative dans ce mouvement de **rationalisation** et de renouvellement puisque leur nombre qui était de 940 en 1984 et qui avait atteint un maximum de 1 209 en 1990 s'établissait à 458 au 31 décembre 2003.

Cette restructuration de la population des sociétés financières, certes importante mais identique en pourcentage à celle de l'ensemble des établissements de crédit, cache un véritable **dynamisme** : en effet, leur part de marché s'est sensiblement accrue globalement et sectoriellement.

En matière de réglementation, **il ne m'appartient pas, vous le comprendrez, de préjuger des intentions du législateur quant à la protection du consommateur**. Dans ce domaine, vous savez que les initiatives ont été nombreuses au cours de l'année écoulée et qu'un projet conçu à l'échelon européen, de façon centralisée, a pu susciter, notamment de votre part, des réactions assez vives. Dans le domaine de compétence de la Commission bancaire, je tiens à vous assurer que nous portons une attention particulière à ce que le dispositif législatif autour du crédit à la consommation soit bien adapté à ce qu'il est possible, raisonnable de faire, sans excès d'exigences à l'égard de la profession et en répondant aux vrais besoins des consommateurs.

Permettez-moi, Monsieur le Président, en premier lieu de dire quelques mots sur l'évolution récente de l'activité et des résultats du secteur bancaire en 2003, et d'apporter des précisions sur la situation spécifique des sociétés financières spécialisées.

S'agissant de l'exercice 2003, je constate que les résultats publiés par les principaux groupes bancaires français s'inscrivent en hausse sensible ; il en est de même des premiers résultats trimestriels de l'exercice actuel, ce qui est de bon augure pour l'année 2004. Tandis que la reprise économique intervient progressivement en Europe, l'évolution des risques doit toujours faire l'objet d'un suivi attentif.

L'année 2003 a connu **une amélioration progressive de l'environnement économique et financier**. Les établissements de crédit français ont bénéficié d'une activité domestique soutenue, notamment en matière de crédit à l'habitat. Le redressement progressif des marchés boursiers a profité à la banque d'investissement ainsi qu'à la gestion d'actifs. Dans ce contexte, les établissements de crédit français ont enregistré des résultats en hausse significative.

Ces **résultats** sont à la fois le fruit de la diversification de l'activité des établissements français, de coûts d'exploitation mieux maîtrisés et de risques globalement maintenus sous contrôle. Ainsi que je l'évoquais à l'instant, il est essentiel que les établissements de crédit maintiennent **leurs efforts de sélection et de gestion rigoureuse des risques**. La préparation au nouveau ratio international de solvabilité revêt également un enjeu majeur en permettant d'améliorer encore les modes de gestion. Comme d'autres grands chantiers, cette réforme nécessite d'importants investissements humains et financiers, mais elle permettra aux établissements de gérer plus efficacement leurs risques, notamment en adaptant de manière plus fine leur tarification aux risques encourus.

Concernant plus spécifiquement **l'activité des établissements spécialisés**, l'année 2003 peut être considérée comme positive puisque, durant une période de lente reprise économique,



leurs **encours de crédit** ont enregistré une hausse globale de 3,1 % comme l'indiquent les chiffres établis par votre Association. Je retiens que la progression des nouveaux crédits alloués en 2003 s'est effectué sur un rythme nettement supérieur à celui de la hausse du PIB.

Ces bonnes performances se traduisent dans les **résultats 2003** puisque, sur la base d'un échantillon de 432 sociétés financières, la Commission bancaire a constaté que le produit net bancaire enregistrait une hausse de 6% sur l'activité métropolitaine. Je note également avec satisfaction que les frais généraux ont été remarquablement maîtrisés au cours de cet exercice, restant contenus à +0,3%. Au total, le résultat net des sociétés financières de l'échantillon augmente de 8%. Si l'on inclut maintenant l'activité internationale, cette progression atteint 9,5%, ce qui témoigne de la contribution croissante des implantations de vos établissements à l'étranger. En particulier, le développement de partenariats avec des établissements locaux qui souhaitent bénéficier du niveau d'expertise des établissements français dans le secteur du crédit à la consommation semble particulièrement prometteur.

S'agissant maintenant de l'évolution du cadre législatif et réglementai- ►

Allocution de CHRISTIAN NOYER

GOUVERNEUR
DE LA BANQUE DE FRANCE
PRESIDENT DE LA
COMMISSION BANCAIRE

- **re encadrant votre activité, il me semble nécessaire de dresser un premier bilan des développements internationaux, nombreux en 2003, et pour certains d'entre eux encore en cours.**

Comme je viens de le souligner, les établissements de crédit évoluent dans un environnement désormais largement ouvert et internationalisé, les autorités se devant non seulement d'adapter le cadre réglementaire et prudentiel afin d'accompagner ce mouvement, mais également de prendre en compte certaines des spécificités des activités de vos institutions.

Je ne reviendrai pas sur les dispositions générales de **la réforme du ratio international de solvabilité**, qui sont désormais connues de tous. Je soulignerai cependant les importantes avancées réalisées dans la reconnaissance des spécificités d'une part des crédits à la consommation, d'autre part des techniques de crédit-bail, d'affacturage et de cautionnement.

En ce qui concerne le **crédit à la consommation**, l'introduction de nouvelles règles en matière de calcul d'exigence en fonds propres à compter du 31 décembre 2006, via le ratio « Bâle II » et sa déclinaison européenne, présente des conséquences importantes susceptibles de modifier l'offre et d'ac-

croître le recours des particuliers à ce type de financement. En effet, quelle que soit l'approche retenue, standard ou fondée sur les notations internes, les exigences en fonds propres sur le crédit à la consommation devraient être moindres qu'actuellement.

De façon générale, au demeurant, les travaux techniques qui ont pu être menés sur ce sujet montrent que, globalement, la mise en œuvre de Bâle II devrait conduire à une réduction, parfois significative, des exigences réglementaires en fonds propres pour vos adhérents, notamment lorsque la méthode des modèles internes sera utilisée.

Les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation disposant en général de bases de données exhaustives et historiquement profondes, il devrait leur être relativement aisé de se conformer aux critères permettant de passer de la méthode standard à la méthode avancée basée sur les notations internes. Cela leur permettra, en outre, de renforcer leurs dispositifs de suivi des risques.

Quelques mots également sur le **crédit-bail, l'affacturage et le cautionnement** :

Comme vous le savez, le Secrétariat général de la Commission bancaire a œuvré, tout au long de ces dernières années et dans toutes ses composantes, en faveur d'une prise en compte aussi large que possible des spécificités de vos métiers, notamment dans les domaines du crédit-bail et de l'affacturage. Cela a abouti à des résultats très positifs pour votre profession. La méthode des modèles internes constitue, en outre, le moyen de traiter les sujets techniques qui n'ont pas pu être tous résolus dans la méthode standard.

Au total, le nouveau ratio de solvabilité devrait donc accorder un traitement plus adapté aux activités des sociétés financières que celui actuellement en vigueur. Je me félicite de ce résultat du dialogue fructueux entre votre Association et le Secrétariat général de la Commission bancaire.

S'agissant du processus d'harmonisation européenne et, plus spécifiquement, de la directive sur le crédit aux consommateurs :

Le projet initial a été adopté dans son principe par l'assemblée plénière du Parlement européen, le 5 novembre 2003. Le 21 avril dernier cependant,



cette version a été modifiée par plus de 150 amendements tendant à réduire le champ des opérations couvertes par la directive, même si le but du législateur européen demeure celui d'une **harmonisation** optimale des droits des emprunteurs.

Ces efforts, tendant à renforcer la transparence et la rigueur des procédures et à développer le Marché intérieur des services financiers, ont débouché sur un texte sans doute mieux **équilibré** et répondant davantage aux attentes des différents acteurs du dossier.

Par ailleurs, le traitement comptable des crédits à la consommation va également évoluer à un rythme rapide.

Cette réforme qui vise à l'**harmonisation des normes comptables européennes** s'appuie, comme vous le savez, sur les normes élaborées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Le règlement comptable européen du 19 juillet 2002 obligera, à partir du 1er janvier 2005, les sociétés cotées européennes à élaborer leurs comptes consolidés selon ces normes internationales (normes IAS, normes IFRS), lorsque celles-ci auront été avalisées par la Commission européenne. Si ces évolutions concernent en premier lieu les grands groupes cotés ainsi que leurs filiales, les règles comptables françaises tendent elles aussi, depuis 1999, à **converger** vers ce dispositif international. Cette évolution exigera une adaptation souvent importante des systèmes d'information.

Ce nouveau référentiel devrait permettre une plus grande comparabilité de l'information comptable au niveau européen. Comme vous le savez, certains points de la norme IAS 39 relative à la comptabilisation et à l'évaluation des instruments financiers, qui est la norme la plus importante pour les établissements de crédit au sein de ce nouveau cadre comptable, sont encore en discussion. Les négociations en cours

pourraient aboutir assez rapidement maintenant.

En pratique, l'impact de la **norme IAS 39** sur le provisionnement du risque de crédit à la consommation, même si ses dispositions semblent plus restrictives que les règles françaises actuelles, devrait être limité puisque l'IAS 39 permet le provisionnement de ces crédits sur une base collective, en utilisant des données historiques ainsi que le jugement des experts en risque de crédit.

Les conséquences des normes IFRS



sur les activités d'affacturage et de crédit-bail pourraient éventuellement être plus sensibles du fait, respectivement, de conditions de sorties d'actifs financiers du bilan plus complexes et soumises à une série de conditions assez contraignantes, et de règles de distinction entre location simple et location financière qui pourraient ne pas recouper la frontière actuellement définie en France entre le crédit-bail et la location. Il conviendra que les établissements concernés étudient précisément les impacts de ces nouvelles règles comptables, ce qui devrait leur permettre de s'adapter rapidement et au prix de quelques ajustements, au nouveau référentiel.

Sur un plan plus domestique maintenant, et rejoignant les préoccupations que vous avez exprimées en

Allocution de CHRISTIAN NOYER

GOUVERNEUR
DE LA BANQUE DE FRANCE
PRESIDENT DE LA
COMMISSION BANCAIRE

introduction, Monsieur le Président, je soulignerai que :

Vos adhérents doivent continuer à veiller à la **prévention du surendettement**, dans un contexte où le nombre de dossiers traités par les commissions de surendettement s'est à nouveau accru en 2003.

Je suis confiant dans le maintien de cette vigilance, ainsi que dans la poursuite d'une attitude prudente en matière de surveillance des risques. Dans le cadre d'un développement sain du crédit à la consommation, d'ailleurs encouragé par les pouvoirs publics, vos établissements ont naturellement un rôle central à jouer.

Comme vous l'avez souligné, Monsieur le Président, **la loi de sécurité financière** impose désormais à l'ensemble des sociétés anonymes l'établissement ►

Allocution de CHRISTIAN NOYER

GOUVERNEUR
DE LA BANQUE DE FRANCE
PRESIDENT DE LA
COMMISSION BANCAIRE

► d'un rapport relatif aux procédures de contrôle interne dans un souci de plus grande transparence. À cet égard, les établissements de crédit disposent, d'ores et déjà, d'une grande expérience en la matière au titre de la réglementation bancaire et plus précisément, dans le cadre du règlement CRBF n° 97-02. Par conséquent, bien que les exercices soient distincts, vos établissements, en liaison avec leurs commissaires aux comptes, ne devraient pas rencontrer de difficultés significatives en l'espèce.

Quelques mots supplémentaires sur le **contrôle interne** pour indiquer que celui-ci doit également porter sur la **soustraction**. Une réflexion a été menée au sein du Secrétariat général de la Commission bancaire sur ce sujet, en parallèle à des travaux européens. Cela pourrait conduire à préciser l'attente des

autorités bancaires en la matière. Il en est de même dans le domaine de la conformité, qui constitue une obligation de plus en plus prégnante pour les établissements financiers et pour laquelle le Comité de Bâle a préparé un projet qui a fait l'objet d'une consultation auprès de la profession.

La loi de sécurité financière, contenant des dispositions dont l'objectif premier est précisément de prévenir le surendettement, a également profondément réformé le **démarchage bancaire et financier** en France. Cette réforme, indispensable au regard de l'ancien dispositif, éparé et issu de textes souvent anciens, offre aujourd'hui un cadre harmonisé qui devrait supprimer les difficultés d'application soulevées auparavant.

La parution d'ici l'été de deux décrets, sur lesquels la CNIL a été saisie, nous permettra d'apprécier pleinement les effets de cette réforme, notamment à travers le fichier des démarcheurs. Ce fichier, dont la Banque de France devrait prendre en charge la gestion opérationnelle, permettra une meilleure information du public, harmonisera les pratiques et rassurera les investisseurs. En ce qui concerne le **surendettement**, comme vous l'avez justement rappelé, les textes réglementaires conditionnant l'entrée en vigueur de la réforme du traitement prévue par la loi du 1er août 2003 - dite loi "Borloo" -

ont été publiés en février et, s'agissant de la circulaire ministérielle d'application, en mars 2004. Nous ne disposons donc pas actuellement d'un recul suffisant pour dresser un bilan, d'autant que, de par son caractère novateur, l'application de cette réforme implique des changements importants dans les pratiques des différents acteurs, commissions de surendettement et juges notamment.

En effet, tout en maintenant le **rôle fondamental des commissions de surendettement**, qui restent les points d'entrée de tous les dossiers et qui continueront à en traiter le plus grand nombre, cette loi permet aux débiteurs dont les situations sont les plus critiques et pour lesquels la commission estime qu'aucune amélioration n'est envisageable, de bénéficier d'une "seconde chance" consistant en l'effacement total de leurs dettes par l'autorité judiciaire en contrepartie de la liquidation de leurs biens.

La **Banque de France, dans son rôle de gestion des secrétariats des commissions de surendettement, orientera** vers la justice tous les débiteurs relevant de la nouvelle procédure tout en restant vigilante à l'égard de ceux qui tenteraient de l'utiliser pour se soustraire abusivement à leurs engagements financiers, veillant donc à ce qu'elle ne s'applique qu'aux personnes en réelle situation de détresse financière. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer devant vous. La Banque de France, la Commission bancaire, ainsi que le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement feront en sorte, Monsieur le Président, que la qualité et la richesse des relations entre votre Association et tous les représentants des autorités bancaires perdurent et se renforcent encore, si cela est possible, dans cette période d'évolution économique et réglementaire. ■



Assemblée Générale du mardi 22 juin 2004

Rapport du Médiateur

Yves ULLMO

Peu d'éléments nouveaux sont intervenus cette année dans le domaine de la médiation. Je donnerai d'abord quelques indications sur les évolutions des activités de médiateur. Puis, je préciserai quelles sont les caractéristiques des litiges traités, pour terminer par quelques considérations sur lesquelles je souhaite attirer votre attention aujourd'hui.

I. EVOLUTION DES ACTIVITES DE MEDIATEUR

Il faut souligner la forte croissance du travail de médiation. En effet, j'ai dû traiter un nombre de dossiers en **augmentation de 30 %** par rapport à l'année dernière. On constate généralement d'une année sur l'autre une croissance des dossiers traités. Néanmoins, il faut souligner que cette croissance est, cette année, particulièrement importante. Ainsi, j'ai répondu à 491 saisines, correspondant à 574 dossiers (dans la mesure où certaines saisines concernaient plusieurs établissements).

Cette croissance du nombre de dossiers traités est due, à mon sens, non pas à une détérioration des relations entre les établissements et leur clientèle, mais bien plutôt à **la croissance de la notoriété de la médiation**. Outre les dossiers pour lesquels je suis compétent, un nombre important de dossiers concerne des établissements qui ne sont pas adhérents à la médiation ASF, ou même à l'ASF. Ainsi, une centaine de dossiers de ce type nous sont parvenus cette année. Ce chiffre est en augmentation relativement forte. En sens inverse, le nombre de dossiers reçus qui étaient du ressort de la FBF prouve que les clients des banques éprouvent quelques difficultés à se reconnaître dans les méandres des compétences relevant de la médiation, comme j'avais d'ailleurs déjà eu l'occasion



de le souligner l'année dernière. En outre, il faut remarquer que l'extension à la gestion de comptes, à la suite de la loi MURCEF, n'a pas d'effet sur mon activité. En effet, la très grande majorité des établissements ASF ne gèrent pas eux-mêmes de comptes de dépôt. Par ailleurs, il faut noter qu'il y a toujours très peu de litiges trans-frontières, et cela même si le médiateur joue un rôle d'interface entre les établissements localisés à l'étranger et les établissements français. Ainsi, nous avons eu à peine 5 litiges trans-frontières. Concernant les résultats de la médiation, il se trouve que j'ai donné raison aux plaignants pour la moitié des cas et à l'établissement de crédit pour l'autre moitié des cas. Je rappelle que je donne très peu d'avis. En effet, fondamentalement, je joue un rôle de conciliateur dans le traitement des litiges.

En outre, je fonctionne essentiellement en équité, puisqu'en droit, dans la majorité des cas, les établissements se tiennent au droit du contrat. Si l'on raisonnait simplement du point de vue juridique, je donnerais raison aux établissements beaucoup plus souvent que je ne le fais. En contrepartie, les établissements eux-mêmes consentent ce que l'on appelle des gestes « commerciaux », voire, dans certains cas, des gestes « humanitaires ».

II. CARACTERISTIQUES DES LITIGES TRAITES

Les types de litiges traités ne sont pas en augmentation significative. Les tendances lourdes se confirment d'année en année. Je distinguerai les problèmes de fonctionnement des problèmes de société.

1. Problèmes de fonctionnement ►

Assemblée Générale du mardi 22 juin 2004

Rapport du Médiateur Yves ULLMO

► Les problèmes de fonctionnement sont relatifs notamment :

► aux explications de **décomptes** (qui constituent le nombre de dossiers le plus important et pour lesquels la résolution n'est généralement pas difficile dans la mesure où il suffit d'expliquer et non pas de trancher) ;

► aux questions de **remboursements anticipés** (qui tiennent souvent à une mauvaise compréhension des « règles du jeu » et, en particulier, du traitement de la dernière mensualité de remboursement).

En matière **d'assurance**, nous connaissons des problèmes de fonctionnement et, notamment, de lenteur de constitution du dossier. Ces difficultés relèvent parfois de l'assureur, parfois de l'établissement de crédit.

D'autres problèmes concernent les prescripteurs : il s'agit notamment des fausses déclarations en matière de santé. Ce type de problème résulte également parfois de la mauvaise foi du souscripteur au moment de la souscription de l'assurance.

2. Problèmes de société

Concernant les problèmes de société, il faut noter une augmentation de **l'utilisation frauduleuse de cartes**, ce qui témoigne d'une certaine insécurité

dans le fonctionnement du commerce et des crédits associés. Les litiges relatifs à ces utilisations frauduleuses ont eu tendance à croître cette année (contrairement à la tendance observée dans l'exercice précédent). Ces utilisations frauduleuses sont néanmoins de moins en moins souvent le fait de bandes organisées. En revanche, de plus en plus d'utilisations frauduleuses sont d'origine familiale. Or le traitement de ces cas reste relativement difficile. En effet, le médiateur ne peut pas explicitement inciter le plaignant à soupçonner un proche. Néanmoins, il me semble que ces pratiques sont relativement fréquentes. Dans la majorité des cas, les plaignants jurent d'ailleurs que le code confidentiel n'était pas avec la carte. Néanmoins, dans la majorité des cas, c'était bien le cas, notamment dans les cas familiaux.

Par ailleurs, nous avons reçu des **contestations de solidarité** dans le cadre de divorces ou entre concubins. Ces situations sont difficiles à traiter. En effet, en cas de divorce et en cas d'accord devant le juge, cet accord ne tient pas devant le contrat signé initialement par les co-emprunteurs avec l'établissement de crédit. En cas de rupture de compagnonnage ou de concubinage, l'établissement s'adresse à celui qui est le plus solvable. Ainsi sont souvent créées des situations difficiles pour les co-emprunteurs (femmes chargées d'une famille, veuf qui se rend compte que sa femme s'est livrée à une débauche d'emprunts, etc.). Ces questions ne peuvent être résolues que moyennant des gestes des sociétés (qui sont d'ailleurs relativement fréquents).

Enfin, concernant le **surendettement** et le **réaménagement de crédits**, j'ai pris l'habitude de répercuter ces dossiers sur l'établissement prêteur. En effet, l'établissement traite sans doute avec plus d'attention le dossier si celui-ci est passé dans les mains du médiateur.

III. PROBLÈMES DE FOND

La question des **co-emprunteurs** reste une question difficile pour laquelle je ne vois pas de solution.

Par ailleurs, il faut noter une croissance des **dysfonctionnements** du côté des établissements. Cela n'est pas nécessairement représentatif, mais ce phénomène n'en est pas moins frappant depuis un an. Ces dysfonctionnements peuvent être des dysfonctionnements matériels et techniques (informatique, gestion du courrier) ou des dysfonctionnements dans les relations (harcèlement de l'emprunteur en difficulté, agressivité au téléphone du chargé de clientèle). Trop souvent, les plaignants se plaignent en effet de l'agressivité des chargés de clientèle.

On peut penser qu'ils disent la vérité, même si on ne peut le prouver.

Concernant **l'assurance perte d'emploi**, les **CDD** ne peuvent pas souscrire d'assurance perte d'emploi. En effet, par définition, leur emploi cessera. Ainsi, les personnes en CDD ne sont pas assurables. Or cela soulève le problème de l'accès au crédit des populations qui sont dans une situation d'emploi fragile. Le cas se pose notamment pour les jeunes. Ainsi, les pouvoirs publics devraient tenter de trouver des solutions à ce problème, surtout au moment où on parle beaucoup de lutte contre l'exclusion. Je tiens chaque année une réunion avec mes correspondants, c'est-à-dire les personnes qui sont chargées, dans les établissements, de la relation avec la clientèle. Or je crois que cette réunion annuelle est doublement intéressante. Elle est intéressante pour moi, dans la mesure où elle me permet de voir de façon plus concrète les problèmes des uns et des autres ainsi que les solutions possibles. J'espère qu'elle est intéressante également pour les établissements, dans la mesure où ces réunions sont franches et permettent une information réciproque. Ce type de réunion contribue à l'amélioration des relations avec la clientèle. ■



*Quelques-uns
de nos invités
pendant
le cocktail
traditionnel*



COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ASF*

BUREAU

**PRÉSIDENT**
François LEMASSON**VICE-PRÉSIDENT**
Philippe GAMBA,
Président directeur
général de la DIAC**VICE-PRÉSIDENT**
Patrick VALROFF,
Président directeur
général de SOFINCO**TRESORIER**
Jean-François GAUTIER,
Président de CGL -
Compagnie Générale de
Location d'Équipement**DELEGUE GENERAL**
Jean-Claude NASSE**

MEMBRES

**Alain BENON**,
Président d'AUXICOMI**Gérard BOURRET**,
Administrateur directeur
général d'OFIVALMO**Jean BOUYSSET**,
Président de CREDIT
LOGEMENT**Marc CARLOS**,
Président du Directoire
d'EUROFACTOR**Didier CHAPPET**,
Président de l'UNION CREDIT
POUR LE BATIMENT UCB**Henri DOUMERC**,
Directeur général de
NATEXIS Lease**François DROUIN**,
Président directeur
général d'ENTENIAL**Philippe DUCOS**,
Président du Directoire
de DEXIA MUNICIPAL
AGENCY**Xavier DURAND**,
Co-gérant de
GE CAPITAL BANK**Jean LASSIGNARDIE**,
Président du Directoire
de LixxBail Groupe**Frédéric LAVENIR**,
Administrateur directeur
général de BNP Paribas
Lease Group**Alain MARTINEZ**,
Administrateur directeur
général de CREDIPAR**François MIGRAINE**,
Président directeur
général de COFIDIS**Anthony ORSATELLI**,
Président du Directoire
de CDC IXIS CAPITAL
MARKETS**Michel PHILIPPIN**,
Administrateur directeur
général de COFINOGA**Christian POIRIER**,
Président de
SOGEFINANCEMENT**Claude SADOUN**,
Président de la Chambre
Syndicale du CREDIT
IMMOBILIER DE FRANCE**François VILLEROY
de GALHAU**,
Président directeur
général de CETELEM**Thierry WILLIEME**,
Directeur général de
GE FACTOFRANCE**Peter ZIERINGER**,
Administrateur directeur
général de DAIMLER
CHRYSLER SERVICES FRANCE

* Composition à l'issue du Conseil du 23 juin 2004 ** Le Délégué général est statutairement membre du bureau

COMMISSION DE L'AFFACTURAGE*

PRESIDENT

Alain LAJUGIE

Directeur général de COFACREDIT

VICE-PRESIDENTS

Jean-Philippe GUILLAUME

Administrateur directeur général de CGA –
COMPAGNIE GENERALE D'AFFACTURAGE

Philippe ZAMARON

Vice-président directeur général
d'EUROFACTOR

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion
plénière du 9 juin 2004

MEMBRES

Michel AUSSAVY

Gérant directeur général de GE Factofrance

Gils BERROUS

Directeur général de NATEXIS FACTOREM

Michel CAUFRIEZ

Président de FORTIS COMMERCIAL FINANCE SAS

Thibaud de FOURTOU

Directeur général de TRANSFACT

Hendrik KLINKERT

Directeur général d'IFN FINANCE

Bernard SANCIER

Directeur général de FACTOCIC

Patrick de VILLEPIN

Président directeur général de BNP PARIBAS FACTOR

COMMISSION DU FINANCEMENT LOCATIF DE L'EQUIPEMENT DES ENTREPRISES*

PRESIDENT

Jean OLIVIÉ

Directeur général adjoint de BNP
PARIBAS LEASE GROUP

VICE-PRESIDENT

Jean-Pierre CAUCHOIS

Directeur des risques de FRANFINANCE

MEMBRES TITULAIRES

Philippe CHÉDANE

Directeur général de SODELEM

Paul CUENCA

Président de GE CAPITAL
EQUIPEMENT FINANCE

Henri DOUMERC

Directeur général de NATEXIS LEASE

Thierry FAUTRÉ

Directeur pôle infrastructure et pilotage
de LIXXBAIL GROUPE

Alain LE LOUARN

Président du Directoire d'ING LEASE FRANCE S.A.

Emmanuel de LOYNES

Président d'UNIMAT

Matthieu MAURICE

Président d'IBM France FINANCEMENT

Éric SPIELREIN

Administrateur secrétaire général de la DIAC

MEMBRES SUPPLEANTS

Serge ANTONINI

Directeur général de PROCREDIT-PROBAIL

Henri de VILLÈLE

Directeur général de CAPITOLE FINANCE

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion
plénière du 3 juin 2004

COMMISSION DU FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS*

PRESIDENT

François MIGRAINE

Président directeur général de COFIDIS

VICE-PRESIDENTS

Dominique PEREGO

Secrétaire général de COFINOGA

Eric SPIELREIN

Administrateur secrétaire général de la DIAC

MEMBRES TITULAIRES

Eric CALMAND

Directeur du risque de la BANQUE ACCORD

Serge EXPERT

Directeur marketing et développement
de CREDIPAR

Thierry GOSSET

Directeur administratif et financier de
S2P-STE DES PAIEMENTS PASS

Gilles HAINEAUX

Directeur général de SOCRAM

Dominique MANOURY

Directeur général adjoint de SOFINCO

Eric MARTIN

Directeur du crédit de FINAREF

Jean-Pierre PICHARD

Directeur général de C.G.L.

Gérard TOUATI

Directeur général adjoint de FRANFINANCE

Jean-François TRUSSANT

Directeur relations institutionnelles &
Directeur financier de CETELEM

MEMBRES SUPPLEANTS

Olivier COSTA DE BEAUREGARD

Président directeur général de NETVALOR

Hervé DINEUR

Directeur des crédits aux particuliers de
GE CAPITAL BANK

** Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière
du 8 juin 2004*

COMMISSION DU FINANCEMENT IMMOBILIER*

PRESIDENT

Claude SADOUN

Président de la CHAMBRE SYNDICALE
DES SACI

VICE-PRESIDENT

Didier CHAPPET

Président directeur général de l'UCB

MEMBRES

Gabriel BENOIN

Directeur général de CREDIT LOGEMENT

Daniel BINDER

Directeur du pôle particuliers d'ENTENIAL

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière
du 17 juin 2004

Pierre FA

Président directeur général de la SACI SOCRIF

Martial FOUQUES

Président de BARFIMMO

François KLIBER

Directeur général de GE CAPITAL BANK

Alain MARCEL

Président du directoire de la
BPI – BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER

Henry RAYMOND

Directeur général de la
CRH - CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

John WOODHOUSE

Administrateur directeur général adjoint
d'ABBEY NATIONAL FRANCE

COMMISSION DES MAISONS DE TITRES ET AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT*

PRESIDENT

Gérard BOURRET

Administrateur directeur général
d'O.F.I.V.A.L.M.O.

VICE-PRESIDENTS

Olivier GOIRAND

Président directeur général
de la FINANCIERE D'UZES

Dominique HARTOG

Membre du Directoire de VEGA FINANCE

MEMBRES

Michel BERTHEZÈNE

Membre du Directoire de CDC IXIS CAPITAL MARKETS

Catherine BREAL

Secrétaire général de la SGAM

Philippe de CHOLET

Vice-président directeur général de
CHOLET DUPONT GESTION S.A.

Michel HAPPERT

Membre du Directoire de CYRIL FINANCE

François de LA BAUME

Président du Directoire de la FINANCIERE ATLAS

Philippe MAURY

Membre du Directoire de FORTIS
INVESTMENT FINANCE

Patrick PETITJEAN

Administrateur directeur général de
J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT France

Jean-Pierre QUATRHOMME

Membre du Directoire de W FINANCE

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 16 mars 2004

COMMISSION DES SOFERGIE*

PRESIDENT

Yves CORRIOL
Directeur général d'ENERBAIL

VICE-PRESIDENT

Christine DELAMARRE
Directeur général d'UNIFERGIE

MEMBRES

Henri DOUMERC
Directeur général d'ENERGECO

Jacques LE FRANC
Directeur général de DEXIA FLOBAIL

Guy LOCKHART
Directeur général de SLIBAIL ENERGIE

Bruno MAGNES
Directeur général de GENEAL

Bruno PRUD'HOMME
Directeur général de NATIOENERGIE

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 15 juin 2004

COMMISSION DU CREDIT-BAIL IMMOBILIER*

PRESIDENT

Christian COUTAND
Directeur général d'UCABAIL
IMMOBILIER

VICE-PRESIDENTS

Jean-Pierre ORCIL
Président d'AUXIMURS

Sylvie LACOURT
Directeur général délégué de MUR ECUREUIL

MEMBRES TITULAIRES

Jean-Claude BOSSEZ
Président directeur général de BAIL INVESTISSEMENT

François BRABANDER
Directeur général de FRUCTICOMI

Christian FONTAINE
Directeur général de BATICAL

Stéphane HALGAN
Président de CMCIC LEASE

Hervé LÉONARD
Directeur général de SLIBAIL
IMMOBILIER

Jean OLIVIÉ
Directeur général adjoint de NATIOBAIL

Hervé POUGIN
Directeur général délégué de SOGEBAIL

Philippe ROSIO
Directeur général de DIL France S.A.

André VOLOTER
Directeur délégué d'ING LEASE FRANCE S.A.

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 11 juin 2004

COMMISSION DES SOCIÉTÉS DE CAUTION*

PRESIDENT

Arnaud de MARCELLUS

Directeur général délégué de CRESERFI -
CREDIT ET SERVICES FINANCIERS

VICE-PRESIDENTS

Michel COTTET

Directeur général de SIAGI -
SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE
ARTISANALE DE GARANTIE
D'INVESTISSEMENTS

Christian MELCION

Directeur général de SOCAMAB -
SCM DES ADMINISTRATEURS
DE BIENS ET AGENTS IMMOBILIERS

MEMBRES TITULAIRES

Jean-Louis ALLIOT

Président de EULIA-CAUTION

Gabriel BENOIN

Directeur général de CREDIT LOGEMENT

Jean-Paul CADAYS

Directeur général de INTERFIMO

Arnaud CAUDOUX

SOFARIS REGIONS

Philippe CHARPY

Secrétaire général de C.G.I. - F.F.B.

Pierre GUY

Président de CAUMUPROTEOL - SCM
DES NEGOCIANTS EN GRAINES
OLEAGINEUSES ET PROTEAGINEUSES

Jacques RICO

Directeur général de CM-CIF -
CAUTION MUTUELLE DU CREDIT
IMMOBILIER DE FRANCE

Philippe SIMON

Président de la CAISSE DE GARANTIE
DE L'IMMOBILIER F.N.A.I.M.

René TROIN

Président de SOCAF - SCM DES
PROFESSIONS IMMOBILIERES
ET FONCIERES

MEMBRES SUPPLEANTS

Dominique CHARPENTIER

Directeur général de L'ETOILE COMMERCIALE

Christian FROMENT

Directeur général de SOGAL - SOCAMUEL

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 2 juin 2004

SURENDETTEMENT ET RETABLISSEMENT PERSONNEL

Application de la loi Borloo par les acteurs de la réforme Réunion d'information et d'échanges du 16 juin

A l'initiative et avec les moyens logistiques de Cetelem, en présence de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice, l'ASF a organisé une journée d'information et d'échanges pour faire un premier point sur l'entrée en vigueur de la loi du 1er août 2004 instituant la procédure de rétablissement personnel (PRP) qui permet, dans certaines circonstances, d'aboutir à l'effacement des dettes des particuliers surendettés. Une centaine de professionnels du crédit, dont des membres de commissions de traitement du surendettement, y ont participé. Des représentants de tous ceux qui ont à appliquer la nouvelle loi se sont succédé pour apporter leur témoignage et leurs suggestions : professionnels du crédit, Banque de France, magistrats, organisations de consommateurs, services fiscaux. Les exposés, complétés par les interventions de la salle, ont permis une analyse en profondeur. **La Lettre de l'ASF se devait de contribuer, par ce compte rendu, aux réflexions du Comité de pilotage récemment mis en place par Jean-Louis Borloo.**

LES EXPOSÉS

1 De l'avis des créanciers, la procédure de PRP redonne une place prépondérante à la valeur de l'actif pour la détermination de la situation irrémédiablement compromise. **Gisèle GUILLOT (Cetelem)**, souligne que, dans la définition de la situation irrémédiablement compromise prévue par le texte, la notion de durée est induite. Il faudra être vigilant quant à l'appréciation de cette notion par les commissions. La faiblesse ou l'absence de capacité de remboursement ne devra pas être le seul élément de décision. C'est l'ensemble de la situation et ses évolutions potentielles qui doivent être prises en compte. Le refus de la procédure de PRP par un débiteur devra faire l'objet d'une recherche approfondie de sa motivation. Les éléments déclarés par les débiteurs peuvent se révéler incomplets et insuffisants pour statuer sur l'orientation de cette procédure. Certains dossiers présentent des éléments de discussion et notamment l'absence de prise en compte de retour à l'emploi potentiel eu égard à la qualification professionnelle du débiteur. La valeur du patrimoine déclaré devra

figurer en bonne place dans l'état descriptif de la situation du débiteur. Plus tard, le magistrat ordonnera l'élaboration du bilan économique du débiteur pour se prononcer. L'anticipation de cette demande permettra de réduire les divergences d'opinions entre créanciers et commissions ce qui contribuera à limiter la durée de la procédure.

Lorsqu'un débiteur refusera cette orientation de la procédure et que sa motivation sera cohérente et recevable, la procédure classique reprendra ses droits. Le débiteur devra être acteur de son budget et ses propositions devront être étudiées.

Chantal HENRY (Cofinoga) met en évidence que le texte introduit dorénavant un délai de 10 ans dans la conclusion d'un plan. Ce nouveau délai implique un meilleur cadrage de la procédure tout en prenant en compte le facteur humain. Le législateur a donné la possibilité d'élaborer des plans sur une durée supérieure pour les prêts immobiliers. Cela devrait permettre de faciliter l'échéancement des autres créances.

Il est à craindre deux dérives possibles. La première c'est que les commissions considèrent que si la dette ne peut être réglée

sur 10 ans l'orientation en rétablissement personnel devienne une pratique courante et la deuxième, c'est que le point de départ de ces 10 ans soit appliqué à partir du premier dossier déposé. Les conséquences de ces deux dérives seraient préjudiciables à l'ensemble des parties. Certaines situations sont appelées à évoluer, par exemple celle des familles ayant des très jeunes enfants qui seront scolarisés dans les années à venir ou au contraire des enfants dont la fin de la scolarité et de la charge est prévisible. Pour ces débiteurs, il ne faudra pas hésiter à proposer des mesures intermédiaires comme des plans sur une durée cohérente avec la perspective d'évolution (entre 2 et 5 ans) et de prévoir d'ores et déjà de réexaminer la situation à l'issue de ce plan partiel.

Aujourd'hui, souligne **Régis GOUESLAIN (Finaref)**, l'instruction des dossiers ne permet pas toujours d'apprécier à juste titre ces situations tout comme celles qui détermineront l'orientation en PRP.

Des dossiers bien instruits doivent permettre d'en accélérer le traitement et de réduire les contestations de toute nature. La vérification des informations du débiteur par

La Banque de France semble aujourd'hui encore plus indispensable que dans le passé. Cela conduirait aussi à réduire les échanges inutiles entre créanciers et succursales pour obtenir des informations complémentaires.

Gisèle Guillot souligne que la procédure de rétablissement personnel prévoit d'établir un bilan économique précis pour permettre au magistrat de prononcer un jugement conforme à la réalité de la situation des familles. Cet approfondissement des investigations des succursales contribuerait à réduire la charge des greffes qui seront souvent en charge de cette mission du fait de la rareté de patrimoine observé dans les dossiers présentés.

L'inquiétude des créanciers est que, comme pour la détermination du « reste à vivre », il n'y ait pas d'harmonisation des orientations des dossiers. Les surendettés ne seraient toujours pas traités de la même manière quelle qu'en soit la région, au-delà des particularités locales concernant notamment le coût du logement. La prise en compte de la quotité saisissable serait souhaitable pour définir, en cohérence avec les autres éléments de la situation, la possibilité de mettre en œuvre une procédure de rétablissement personnel.

La question est posée !

Chantal Henry rappelle que tout le dispositif du surendettement s'est construit au fil des années sur la communication entre les secrétariats des commissions et les collaborateurs des établissements de crédit en charge de ce traitement. Les créanciers se félicitent du passage obligé de la procédure de rétablissement personnel par les commissions. Ces bonnes relations existent aussi entre les établissements de crédit et la Direction du Réseau.

La dématérialisation des échanges a été un des sujets déjà abordés, mais aussi le suivi de l'application des différentes réformes de la loi sur le surendettement. Nos objectifs sont communs à savoir la rapidité de traitement des dossiers, la mise en place d'un maximum de plans en phase amiable et la bonne tenue dans le temps de ces plans négociés.

2 La Banque de France était représentée par **Jean-Luc VATIN**, Directeur de la surveillance des relations entre les particuliers et la sphère financière, accompagné de **Didier PATOUX**, Directeur de la succursale de Saint-Denis, Délégué régional en charge du dossier surendettement pour l'Île de France.

L'année 2004 sera une grande année pour la Banque de France car pour elle commence le plan de restructuration de ses implantations et, pour ce qui nous concerne la réflexion sur la dématérialisation des échanges, celui-ci va se concrétiser rapidement.

L'organisation du surendettement à la Banque de France à échéance de 2006, va évoluer pour s'articuler en sept centres régionaux, 120 des 211 succursales existantes fermeront et seront transformées en 85 bureaux d'accueil et d'information (B.A.I.). Le traitement du surendettement est assuré actuellement par 1200 agents.

Il faut noter une forte progression des dépôts de dossiers depuis le début de l'année dont 20 % sont orientés en Procédure de Rétablissement Personnel. Ces chiffres ne sont pas stabilisés car pour beaucoup ils sont issus de dossiers ayant bénéficié de dépôts successifs. Dans l'avenir, le poids de ces orientations devrait être moins élevé.

Les premiers mois sont une période de calage nécessaire à chaque acteur, la direction générale des impôts pour prendre des dispositions nouvelles, les tribunaux pour s'organiser face au surcroît de dossiers, la préfecture pour la nomination des nouveaux membres. Celle-ci rencontre de réelles difficultés pour recruter les juristes, aucun n'a encore été nommé à ce jour. Les postes de conseiller en économie sociale et familiale sont pourvus à hauteur de 20% seulement.

La notion de « situation irrémédiablement comprise » sera assise sur un faisceau d'indices tel que l'âge, la formation professionnelle, la capacité à faire des règlements même partiels de leurs dettes, la succession de périodes de moratoires déjà accordés antérieurement sans déboucher pour autant sur un plan.

La commission reste le point de passage obligé de la Procédure de Rétablissement Personnel.

Lors de rencontres avec les magistrats il a été demandé aux succursales de la Banque de France de ne transmettre aux juges que des dossiers indiscutables tant sur le fond que sur la forme. Plus les dossiers seront riches en éléments d'appréciation et plus courts seront les délais de la procédure.

Jean-Luc Vatin se félicite des relations régulières et constructives entretenues avec l'ASF. Il souhaite poursuivre ces échanges mais aussi que ces relations s'étendent et se développent entre les délégués régionaux de la Banque de France en charge du surendettement et les créanciers. Il est nécessaire de mieux se connaître pour mieux communiquer. La Direction du Réseau réaffirme sa volonté de privilégier la voix amiable de la procédure. En effet aujourd'hui 70 % des plans sont négociés dans la phase amiable. La Procédure de Rétablissement Personnel doit rester exceptionnelle.

Didier Patoux nous informe que, dans le cadre de la dématérialisation des échanges, des contacts ont déjà été pris avec une dizaine de créanciers institutionnels.

L'objectif est d'améliorer la rapidité de traitement et la productivité, de réduire les coûts et la charge du traitement administratif et de sécuriser les échanges. Cela permettra de consacrer plus de temps à l'élaboration des plans amiables donc de la négociation avec les créanciers. Ce traitement dématérialisé sera opérationnel en 2005.

3 **Raphaël TRARIEUX, Vice-président du tribunal de grande instance de Chartres** en charge de la juridiction du juge de l'exécution nous a fait partager les préoccupations des magistrats sur le sujet.

Bien que la procédure soit déclarative, il serait nécessaire de pouvoir faire quelques vérifications quant aux informations données par les débiteurs au moment de la constitution de leur dossier. Les juges et les greffes n'ont pas les moyens de ces vérifications et considèrent qu'il revient ►

SURENDETTEMENT ET RETABLISSEMENT PERSONNEL

**Application de la loi Borloo
par les acteurs de la réforme**

**Réunion d'information
et d'échanges du 16 juin**

► aux parties de faire valoir des éléments nouveaux qui seraient en leur possession. C'est une procédure complexe et la mener à son terme sera long et difficile du fait que les listes des mandataires ne sont pas encore établies dans chaque juridiction. La rémunération faiblement tarifée et la contrainte d'aller chercher, souvent hors secteur, des huissiers pour remplir cette charge rendront la constitution de ces listes encore plus difficiles, l'UDAF étant aussi très chargée. Le juge nous rappelle que la procédure de PRP est une mesure exceptionnelle donc dérogoratoire du droit commun et la conséquence en est une interprétation stricte et restrictive. Pour se prononcer, les magistrats ont besoin de dossiers bien instruits et parfaitement motivés sous peine d'alourdir encore les délais de traitement. La détermination de la situation irrémédiablement compromise sera le fruit de l'examen de plusieurs critères associés comme l'âge, la situation professionnelle et la qualification du débiteur mais aussi les perspectives d'évolution de sa situation familiale comme le départ des enfants à charge à la fin de leurs études ou la scolarisation des plus jeunes. La situation appréciée doit être définitive afin d'éviter les redépôts successifs. Le profil type d'un candidat à la PRP pourrait être une personne sans revenus stables depuis plus de cinq ans ou une personne âgée de plus de 55 ans et au chômage depuis plus de deux ans avec des ressources faibles ou fluctuantes. En résumé des situations pour lesquelles il

est impossible de mettre en place un plan, même partiel, sur 10 ans.

En conclusion, le juge Raphaël Trarieux s'inquiète du peu de moyens qui est donné aux magistrats et aux greffes pour une charge de travail qui augmente de façon significative. En effet il faut considérer qu'une procédure de PRP nécessitera environ trois audiences et qu'elle portera sur 2 fois plus de dossiers qu'à ce jour. Pour illustrer son propos Raphaël Trarieux nous indique que son greffe fixe déjà des dates d'audience à 2005.

4

Muriel BERREBI, Inspectrice principale au service juridique de la Direction générale

des impôts, expose ensuite les directives qui ont été données aux services fiscaux dans le cadre de cette nouvelle réforme.

Elle nous rappelle que les dettes fiscales ont depuis longtemps été au cœur des préoccupations des services fiscaux puisque comme les établissements de crédit, son Administration a traité des cas de surendettement avant cette réglementation. La procédure particulière, dite d'examen « gracieux », est prévue depuis toujours dans le livre des procédures fiscales par l'article L.247. L'administration fiscale est habilitée à prononcer des effacements totaux ou partiels pour les débiteurs de bonne foi, ce qu'elle fait depuis longtemps. La loi de 1998 a institutionnalisé un lien entre les services fiscaux et la commission de surendettement. C'était donc une relation en termes d'échange d'information et de suivi de dossiers.

La loi « Borloo » a pour effet d'intégrer de plein droit les dettes fiscales non professionnelles dans le champ des compétences de la commission et bénéficie du même traitement que les autres dettes. La deuxième conséquence importante pour la DGI, c'est que le débiteur soit de bonne foi. Jusqu'à présent, et dans la mesure où les dettes fiscales étaient clairement en dehors du champ des commissions, la notion de bonne foi s'appréciait exclusivement au regard des dettes qui étaient prises en compte. C'est

à dire des dettes non fiscales.

A partir du moment où les dettes fiscales sont intégrées dans le champ des commissions, ces dernières doivent tenir compte d'un certain nombre d'éléments de moralité fiscale que bien entendu les services fiscaux sont à même de communiquer à la commission.

Dans un certain nombre de cas, un débiteur de mauvaise foi au sens fiscal du terme ne doit pas pouvoir prétendre à bénéficier de la loi de surendettement. Jusqu'à présent l'administration fiscale disposait d'un pouvoir discrétionnaire qu'elle perd du fait de l'application de la loi « Borloo ». Elle est désormais liée aux décisions qui sont prises dans le cadre de la procédure de surendettement.

Le texte actuel comporte une novation importante dans le cas des effacements complets des dettes fiscales car c'est une mesure simplificatrice. La Direction Générale des Impôts considère toutefois qu'elle doit être bien encadrée en amont par un examen attentif de la recevabilité de la demande.

La traduction sur le plan fiscal des mesures de redressement sera identique aux autres dettes avec une égalité de traitement entre les créanciers.

A cet égard, la DGI est attachée au fait que les dettes fiscales soient traitées de manière équivalente aux autres dettes.

5

Familles Rurales, association de consommateurs que représente **Olivier BOUGET**, a accueilli

favorablement la réforme, d'autant plus que des préoccupations qu'elle avait exprimées ont été prises en compte (passage obligatoire par la commission de surendettement, condition de la bonne foi, choix du débiteur quant à l'orientation finale de son dossier). Néanmoins, le souci de voir renforcés les moyens humains et financiers n'a pas été entendu.

La réforme démarre lentement. Il y a des difficultés à recruter les juristes et les spécialistes de l'économie sociale pour les commissions : la non rémunération apparaît comme une des raisons. Les mandataires liquidateurs sont également rares. On n'a pas connaissance de PRP ►

(Suite page 22)

LOI BORLOO - REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGES DU 16 JUIN

LA SYNTHÈSE

par Jean-Claude Nasse, Délégué général de l'ASF

Les premières semaines d'application de la loi ont permis de mettre en lumière des **incertitudes**, voire des **contradictions**, qui expliquent les **réticences** et appellent des **améliorations**.

Les **incertitudes** concernent notamment cinq points :

- > La vente à l'amiable est rendue difficile par les conflits de procédures.
- > L'information des créanciers, autres que les établissements de crédit, est aléatoire.
- > La date de départ des plans est souvent imprécise (premier dépôt ?).
- > Les décisions des commissions sont hétérogènes.
- > Surtout, la notion de « **situation irrémédiablement compromise** », qui est un élément-clé puisque c'est si elle est avérée que la PRP est possible, est diversement appréciée. Un consensus semble se dégager parmi les participants pour estimer qu'il faut l'évaluer à partir d'un « **faisceaux d'indices** » cumulables et combinables (âge, situation professionnelle et familiale, état de santé, etc.).

La mise en œuvre de la loi souffre de **contradictions** :

- > Le concept de « **seconde chance** » posé par les auteurs de la loi se heurte à celui de « situation **irrémédiablement compromise** ». Cette situation n'est pas constituée si on estime que le débiteur a l'opportunité, au moins à terme, de redevenir solvable.
- > La **rapidité**, qui est indispensable pour traiter au mieux des cas de détresse, n'est pas compatible avec la recherche d'une **information complète** et, a fortiori, avec la vérification systématique de créances. Sur ce point, l'adjonction d'un juriste à la composition des commissions fait naître des inquiétudes.
- > L'**harmonisation**, souhaitable au plan de la rapidité et de l'égalité de traitement, s'oppose à la nécessité de prendre en compte les **situations individuelles et régionales** (problème du « reste à vivre » notamment).
- > Le **délaï maximum de dix ans** prévu pour les plans amiables est un obstacle à la **modulation** qui permettrait d'éviter le recours à la PRP (voir les suggestions d'améliorations).
- > La loi, qui suppose un **renforcement des moyens**, notamment humains, intervient à un moment où les succursales de la Banque de France, qui assurent le secrétariat des commissions, amorcent une **sévère restructuration**. Les magistrats quant à eux ne bénéficient d'aucun renfort alors que la PRP se traduit par un doublement des saisines qui elles-mêmes génèrent trois fois plus d'instances (soit un **sextuplement de la charge de travail** !).

Ces constats expliquent les **réticences** des différents acteurs :

- > Les **magistrats** notamment pour la raison ci-dessus évoquée.
- > Le **fisc**, que la loi prive de la faculté d'apprécier la bonne foi du contribuable.
- > Les **débiteurs** eux-mêmes puisqu'on constate une forte proportion de refus de PRP. Il semble notamment que la perspective de devoir perdre tout actif ait un effet dissuasif.
- > Les **organisations de consommateurs** semblent partagées. Certaines auraient voulu qu'on facilite encore plus la sortie du surendettement, d'autres s'interrogent sur certaines conséquences paradoxales qui pourraient conduire à plus de rigueur dans le traitement des débiteurs.
- > **Jean-Louis Borloo** lui-même vient de créer un Comité de pilotage, que la loi ne prévoyait pas, qui a pour objectif de réparer les « bêtises » (selon l'expression du ministre) qu'elle pourrait comporter...

Des voies d'**amélioration** ont été suggérées :

- > Chercher à **mieux apprécier la situation financière** (notamment au regard de la bonne foi).
- > Tenir compte de la **bonne volonté du débiteur**, en prenant en compte par exemple les propositions spontanées.
- > Renforcer le rôle des **travailleurs sociaux**, en amont aussi bien qu'en aval des dépôts de dossiers.
- > Nourrir encore davantage le **dialogue** avec la Banque de France en réduisant la périodicité des rencontres ASF-Direction en charge des commissions et en renforçant les échanges entre les établissements et les secrétariats de commissions. Intensifier aussi le dialogue commissions-magistrats. La dématérialisation du traitement, à compter de 2005 accélérera et sécurisera les échanges.
- > Instituer et généraliser la possibilité de plans amiables permettant un **apurement partiel** des dettes sur la durée maximum de dix ans. On éviterait ainsi deux effets pervers : le renvoi trop systématique devant le juge ou l'effacement « partiel » réduisant la dette à ... un euro !

En conclusion, cette réunion porte la marque des établissements spécialisés : après avoir montré la précision de leur observation et leur réactivité, ils montrent leur souci d'apporter des solutions constructives aux problèmes diagnostiqués. L'objectif est la meilleure responsabilisation des prêteurs comme des emprunteurs afin que la justice sociale y trouve son compte. Les situations de vraie détresse, qui relèvent de plus en plus d'une marginalisation économique où le crédit n'a que peu de place, doivent être considérées avec bienveillance. Mais on ne pourrait admettre que les bénéficiaires de la PRP se trouvent au final dans une position à laquelle ceux qui font l'effort d'honorer leurs engagements ne pourraient prétendre.

SURENDETTEMENT ET RETABLISSEMENT PERSONNEL

**Application de la loi Borloo
par les acteurs de la réforme**

**Réunion d'information
et d'échanges du 16 juin**

(Suite de la page 20)

► achevées. Le taux de refus important de la PRP pourrait s'expliquer par un manque de compréhension de la part des débiteurs. Cependant, on note avec satisfaction que la Banque de France organise des réunions de concertation avec les acteurs sociaux, les juges, les commissions. La mise en place du Comité de pilotage, où siège notamment l'UNAF, est une bonne chose. Pour apprécier la situation « irrémédiablement compromise », il est nécessaire de faire du cas par cas, mais en même temps, les commissions ont besoin d'une grille de lecture. Le principe du « faisceau d'indices » est à retenir. La liquidation doit se faire dans des condi-

tions qui laissent une chance réelle de rétablissement (problème du véhicule nécessaire pour se déplacer, surtout en zones rurales).

Il est souhaitable de créer une forme de « benchmark » entre les commissions, ainsi qu'une mise en réseau des associations et des services sociaux. Une forme de rémunération ou d'indemnisation des nouvelles catégories de membres des commissions doit être trouvée. Enfin, un effort d'explication doit être fait pour faire prendre conscience des conséquences réelles de la PRP : nature des biens conservés, mesures de publicité (« qui n'est en fait que le BODACC »). ■

Gisèle Guillot (Cetelem)

Fonds propres des établissements de crédit : Accord à Bâle, proposition de directive à Bruxelles

Le Comité de Bâle a publié le 26 juin son "schéma révisé de convergence internationale sur les règles en matière de fonds propres"¹ que ses membres proposeront d'adopter dans leurs pays respectifs, pour application à fin 2006 (fin 2007 pour les approches "avancées"). Son Président, Jaime Caruana, a souligné l'opportunité sans égale ainsi offerte aux banques d'améliorer leurs systèmes de mesure et de gestion des risques. Ce texte a également été adopté par les Gouverneurs des Banques centrales et les superviseurs du G 10. Le principe de la séparation des traitements des pertes attendues et inattendues est affirmé. Un ajustement des formules de l'ordre de 6% devrait en résulter. Des limites sont toujours fixées aux diminutions de fonds propres à attendre de la mise en œuvre des approches "notations internes" (IRB). Au terme d'une analyse spécifique, un coefficient de corrélation fixe de 4% a finalement été assigné aux expositions revolving de la banque de détail. Au regard des demandes d'amélioration du précédent CP3 formulées par l'ASF, quelques avancées en matière de prise en compte des cautions peuvent être notées. Les réflexions du Comité se poursuivent toutefois, notamment pour ce qui concerne les méthodes à appliquer aux pertes en cas de défaut (LGD). Les retombées sur les travaux de la Commission européenne menés en vue d'élaborer un projet de directive sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement pour juillet 2004 portent principalement sur les modalités d'application de la répartition des échéances fixées pour la mise en place des différentes méthodes. Un certain nombre d'avancées correspondant aux demandes de l'ASF répercutées à la Commission en étroite coordination avec ses autorités de tutelle figurent dans la dernière version connue (à mi-juillet). Il s'agit notamment de la prorogation pour quelques années de la pondération à 50% des encours de crédit-bail immobilier en approche standard, de la diminution des LGD assignées en approche "fondation" aux expositions de crédit-bail ainsi que, pour ces opérations, de l'annulation de la double prise en compte des valeurs résiduelles. Les établissements d'affacturage pourraient, quant à eux, appliquer les LGD résultant de leur calcul en IRB. Relevant du processus de co-décision, le projet de directive devrait être soumis au Parlement, puis au Conseil des ministres, pour être entériné dès la fin de cette année. **AL**

(1) <http://www.bis.org/publ/bcbs107.htm>

Treizièmes rencontres parlementaires sur l'épargne

Les treizièmes rencontres parlementaires sur l'épargne organisées par Gilles Carrez, Rapporteur général de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, se sont tenues le 3 juin. Cette manifestation, dont l'ASF est partenaire, bénéficiait notamment de la présence de Jean-Louis Debré, Président de l'Assemblée nationale, et de celle de Dominique Bussereau, Secrétaire d'État au Budget et à la réforme budgétaire auprès du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie.

Les débats ont en particulier porté sur l'état de l'épargne, de la dépense publique et de l'investissement et des relations entre ces différents éléments. S'agissant de l'épargne, on note qu'elle se situe à un niveau très supérieur à celui de nos voisins : elle s'élève en France à un peu plus de 16% du revenu des ménages, contre 10% en moyenne dans la zone euro et 4% aux États-Unis. Elle est donc particulièrement importante.

Le même qualificatif prévaut pour la dépense publique. En ce sens, on relève que le déficit public pour 2003 se monte à 57 milliards d'euros, ce qui constitue « un record historique ». Plusieurs personnes, parmi lesquelles Jean-Louis Debré, regrettent que le déficit soit désormais structurel. Sur ce point, on constate que contrairement à la France d'autres pays de la zone euro sont parvenus à dégager des excédents budgétaires à la fin des années 90. La dette publique s'élève quant à elle désormais à 64% du PIB contre 20% environ au début des années 80. L'importance des dépenses publiques conduit l'État à emprunter chaque année entre 100 et 120 milliards d'euros. Concernant enfin l'investissement dans les entreprises privées et notamment dans le domaine des hautes technologies, certains participants avancent qu'il serait insuffisant. A titre d'exemple, il est indi-

qué qu'en matière de financement du secteur des biotechnologies le rapport entre les investissements réalisés en France et aux États-Unis serait de 1 à 100.

Au regard de ces différents éléments, on constate que l'absence de maîtrise des dépenses publiques et le poids de l'emprunt public qui en découle absorbe une large part de l'épargne, une autre partie étant quant à elle attirée à l'étranger, en particulier aux États-Unis.

Au final, on observe que **l'épargne ne bénéficie pas de manière optimale aux entreprises françaises**. Outre le problème de l'insuffisance des investissements, cela pose aussi la question de **l'augmentation du poids des participations étrangères** dans le capital des entreprises françaises, y compris des PME qui sont de plus en plus fréquemment la cible de fonds internationaux.

Pour résoudre ces difficultés, plusieurs pistes sont avancées :

Maîtriser les finances publiques

Selon plusieurs orateurs, cela passe par l'affirmation du principe selon lequel la dépense publique doit avant tout être guidée par un souci d'efficacité, ainsi que par la mise en place d'outils et de procédures mesurant cette efficacité.

Arguant que la pratique française actuelle visant à recourir à l'emprunt pour financer les dépenses de fonctionnement n'est pas saine, on évoque aussi la possibilité de l'interdire et donc de réserver l'emprunt aux

seules dépenses d'investissement. Ce faisant, la France se conformerait à une discipline à laquelle s'astreignent déjà certains pays comme le Royaume-Uni.

De façon plus générale, les participants observent que la maîtrise des dépenses publiques est liée au lourd chantier de la **réforme de l'État**. Ils relèvent par exemple qu'auraient une incidence positive sur les finances publiques une simplification de l'organisation politico-administrative du pays ainsi qu'une meilleure gestion du patrimoine immobilier de l'État.

Des mesures plus spécifiques sont enfin envisagées. Un orateur indique ainsi que les futurs **partenariats public-privé** lui apparaissent comme un outil de nature à optimiser le financement des infrastructures publiques en phase avec l'objectif de maîtrise des dépenses.

Lors de son allocution clôturant la journée, Dominique Bussereau s'est inscrit dans cette optique de redressement des finances publiques et a en ce sens annoncé que les dépenses publiques seraient maintenues en 2004 au même montant (en volume) qu'en 2003.

Faciliter le rapatriement des capitaux français investis à l'étranger

S'agissant des fonds qui ont quitté illégalement le territoire, l'élaboration d'une mesure d'amnistie est évoquée, sans recueillir cependant un assentiment marqué.

Plus généralement, il est indiqué que le retour des capitaux expatriés suppose un **amé-** ▶

Treizièmes rencontres parlementaires sur l'épargne

► **nagement de la fiscalité**, en particulier de l'ISF. Sur ce dernier point, Pierre Méhaignerie, Président de la Commission des finances, de l'économie générale et du plan de l'Assemblée nationale précise que la Commission des finances entend poursuivre les modifications initiées dans la loi de finances 2004 sur **l'assiette de l'ISF** : après en avoir ôté les investissements réalisés dans les PME, elle pourrait suggérer de sortir de l'assiette les investissements faits dans les FCPI-FCPR dans la loi de finances pour 2005.

Mettre en place des produits d'épargne favorisant l'investissement dans les entreprises

On évoque notamment le cas des produits créés par la loi sur l'épargne retraite : le PERP (plan d'épargne retraite populaire) et le PERCO (plan d'épargne pour la retraite collectif), ces instruments présentant des caractéristiques de nature à faciliter l'allocation de l'épargne vers les besoins des entreprises.

Tout d'abord ces produits sont soumis à un régime fiscalement attractif susceptible de favoriser leur succès et de permettre ainsi une importante levée de fonds.

D'autre part, il s'agit de produits à très long terme (20, 30 voire 40 ans) de nature à **augmenter la part des investissements en titres de capital**. Cela peut en effet constituer une solution au peu de goût des épargnants pour le risque inhérent aux actions qui se trouve accentué dans le cadre d'une gestion à plus court terme forcément dépendante de la fluctuation des cours. Au contraire, dans le cadre d'une gestion sur de longues échéances, on peut penser que l'investisseur sera, plus qu'au risque, sensible aux statistiques montrant que les investissements en actions sont très rentables sur le long terme. Concrètement, cela pourrait par exemple conduire les fonds gérant cette épargne à passer le ratio d'investissement dans les PME de 5 à 10%. ■ **GP**

Le cheval et la pie

Un cheval creusait son labour
Jour après jour, vaille que vaille.
« Et aucun humain alentour
Ne vient s'assurer qu'il travaille !
S'étonnait une pie, observant en ce lieu.
D'où vient cette confiance et, surtout, qu'elle dure ?
Peu fréquent dans notre milieu !
- Ça tient en un mot : procédure.
Je respecte à la lettre un pas à pas normé,
Si bien que mon sillon parfaitement formé
Ne doit rien à la conjoncture.
- Pas de marge d'appréciation ?
- Elle entraverait mon action.
- Pour moi, reprit le volatile,
Le libre arbitre est très utile,
C'est ainsi que je fais mon nid plus ou moins haut
Selon que le climat sera plus ou moins chaud.
- Moi, réfléchir ? Par mes œillères !
Pan me préserve d'un tel sort ! »
Ayant dit, le cheval retrouvant ses ornières,
Suivant sa procédure enchaîne son effort.
Son labeur le conduit au bord d'un précipice :
A juger promptement l'occurrence est propice.
Notre bourrin pourtant avance derechef
Faute d'avoir reçu des consignes du chef.
Or, que fait un cheval, à moins d'être Pégase,
Quand il chute au fond d'un ravin ?
Point n'est besoin d'être devin :
Il s'écrase.

JCN

AGENDA

Les Congrès conjoints des fédérations EUROFINAS et LEASEUROPE se tiendront cette année à Sorrente les **4 et 5 octobre** prochains pour tout renseignement et inscription voir circulaire ASF du 28 juin 2004 ou consulter le site des deux fédérations : **www.eurofinas.org** ou **www.leaseurope.org**

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

L'ASF reste attentive à la parution du prochain texte de proposition de directive sur le crédit aux consommateurs que la Commission a annoncé pour l'été. Les principaux points intéressant la profession concernent le champ d'application, le niveau d'harmonisation retenu, le délai de rétractation et son point de départ, la notion de contrat lié et les intermédiaires de crédit. Ce texte ne semblant pas être une priorité de la présidence hollandaise, le Parlement européen ne devrait vraisemblablement pas pouvoir se prononcer avant 2005.

Propositions de loi en cours

Le 22 juin, en première lecture, le Sénat a examiné la proposition de loi Chatel « tendant à conforter la confiance et la protection du consommateur » avant l'examen en juillet au cours de la session extraordinaire. Le projet de loi « pour le soutien à la consommation et à l'investissement » a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 24 juin. L'urgence ayant été déclarée, la loi doit être adoptée en juillet lors de la session extraordinaire du Parlement¹.

Travaux du groupe de travail « Consommateurs – ASF »

Le 18 juin dernier, onze organisations de consommateurs et l'ASF ont formellement ratifié l'accord sur les méthodes de recouvrement amiable. Cet accord, qui démontre une nouvelle fois les bienfaits de la concertation, met un terme à une première étape de la réflexion consa-

(1) Le présent article est rédigé le 12 juillet.

crée à la période amiable du recouvrement, c'est-à-dire avant la date de déchéance du terme du contrat. Les échanges vont désormais se concentrer sur les méthodes de recouvrement employées en période judiciaire. La concertation se poursuivra le 16 septembre.

Et aussi ...

- Transposition de la directive sur l'intermédiation en assurances,
- Transposition de la directive sur la protection des données personnelles,
- Droit de timbre,
- Refonte des modèles-types d'OPC,
- Travaux du « Forum group » sur le crédit hypothécaire,
- Code de conduite en matière de prêts au logement,
- ...

Financement des entreprises

Loi d'orientation sur l'énergie

L'action engagée par l'ASF dans le cadre du « projet de loi d'orientation sur les énergies » tendant à obtenir l'extension de leur activité au crédit a porté ses fruits. En effet, le 11 juin dernier le Sénat a adopté dans les mêmes termes que l'Assemblée nationale une disposition en ce sens.

Suivi de la loi sécurité financière

En matière de démarchage, l'ASF reste vigilante quant à la parution des décrets d'application de la loi, notamment celui relatif à la création d'un fichier des démarcheurs devant recenser l'ensemble des personnes habilitées à procéder au démarchage bancaire et financier. Par ailleurs, l'ASF veillera à ce que l'amendement adopté devant l'Assemblée nationale

dans le cadre du projet de loi Sarkozy et tendant à faire entrer la location dans les exclusions du texte soit confirmé devant le Sénat.

Bateaux de plaisance et crédit-bail

Sur l'initiative d'un membre de la Commission, l'ASF s'est saisie du projet de l'Administration fiscale de supprimer les réfections de taux de TVA applicables aux navires de plaisance, réfections différenciées selon les catégories de bateaux, au titre de leur navigation hors des eaux territoriales. La crainte était de voir le système actuel supprimé ce qui aurait impliqué de rapporter la preuve d'une navigation hors des eaux territoriales, preuve impossible à rapporter en pratique. Une réponse parlementaire publiée au journal officiel confirme que le régime de 1996 est maintenu (cf. circulaire ASF 04.169 du 8 juin).

Contrats de partenariat

L'ordonnance sur les contrats de partenariat a été adoptée le 17 juin dernier. L'ordonnance définit la notion de contrat de partenariat, énonce les procédures et les conditions d'attribution de l'offre, précise le contenu des contrats et prévoit certaines mesures fiscales, notamment les conditions d'éligibilité au fonds de compensation pour la TVA. Il est cependant fait globalement référence au financement. L'ASF reste attentive à la publication des décrets.

Avant-projet de loi de sauvegarde des entreprises

L'ASF poursuit ses réflexions pour élaborer les propositions de la profession à faire valoir sur le projet de loi de sauvegarde des entreprises, adopté par le Conseil des ministres le 12 mai dernier. Le groupe de ►

Relevé dans les ordres du jour

- travail inter-commissions de l'ASF s'est réuni le 16 juin. Ont notamment été évoquées les difficultés concernant la création et le rôle du Comité des créanciers. Actuellement, aucune date n'est fixée pour l'examen du texte par le Parlement qui ne devrait pas être saisi pendant l'été.

Et aussi . . .

- Travaux du groupe de travail juridique « Entreprises »,
- Taxe professionnelle,
- Problématique TVA sur indemnités,
- Opérations de co-baillage,
- Proposition de directive sur la responsabilité environnementale,
- Subventions FEDER,
- Ratio McDonough,
- Capacité financière des entreprises de transport,
- Financement des cliniques privées,
- ...

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin :
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturage

La Commission s'est réunie le 8 juillet. Réforme du ratio de solvabilité
L'ASF a poursuivi son action auprès des autorités de tutelle afin que soient prises en compte, à l'occasion des travaux de finalisation de la directive « fonds propres », les demandes de la profession. Ces demandes visent notamment à donner aux facteurs la possibilité, en IRB avancée, de

calculer les LGD du risque de dilution de leurs opérations. Cette faculté leur est en effet refusée dans le dernier document consultatif lancé par la Commission européenne (CP 3), alors qu'elle existe pour le calcul du risque de défaut et que, plus généralement, elle est en principe offerte aux établissements développant des modèles avancés (voir aussi en page 22 l'article « Fonds propres des établissements de crédit : Accord à Bâle, proposition de directive à Bruxelles »).

FIBEN

Une réunion s'est tenue le 2 juillet à l'AFECEI à l'occasion de laquelle a été présentée la réforme de la centralisation des risques par le directeur des entreprises de la Banque de France et son équipe. Le nouveau dispositif crée une rubrique spécifique indiquant la part utilisée des encours d'affacturage. Il prévoit d'autre part le recensement du disponible en compte, cette information étant restituée à travers une rubrique agrégeant les différents types de crédits mobilisables. Ce système intègre les propositions faites par l'Association s'agissant des modes de détermination des montants demandés. Le nouveau système entrera en vigueur en septembre 2005.

IAS

Le groupe de travail IAS s'est réuni le 23 juin afin de poursuivre les travaux sur les impacts des normes IAS sur l'affacturage. Il a relevé qu'à la suite de la publication en décembre 2003 d'un document de l'IASB présentant une révision de la norme IAS 39 les opérations d'affacturage devraient pouvoir être classées dans la catégorie « prêts et créances ». Dans ce cadre, la comptabilisation des opérations s'effectuerait selon la méthode du coût amorti (et non de la juste valeur). Il serait d'autre part possible d'effectuer un provisionnement sur base collective. Le groupe de travail poursuit sa réflexion.

Cautions

Loi Hoguet

L'ordonnance n° 2004-634 du 1er juillet 2004 a été publiée au journal officiel du 2 juillet 2004. A la suite d'interventions

nombreuses de l'ASF, les modifications apportées à la loi Hoguet par ce texte n'altéreront pas la qualité des services rendus par les garants à leurs clients. Des discussions se poursuivent s'agissant de la rédaction du décret d'application.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Déontologie

Le groupe travaille à l'élaboration de documents-types susceptibles de régir les relations avec certaines catégories de clients.

Assurances responsabilité civile

Le groupe achève la relecture de la cartographie des risques assurables en matière de services d'investissement avant d'affiner les solutions aux problèmes posés par le désengagement des assureurs des métiers exercés par les PSI.

Cahier des charges du contrôleur interne d'une SGP

Le groupe de travail ASF constitué afin d'examiner le contenu à définir du cahier des charges du contrôleur interne dans une société de gestion de portefeuille a rédigé une liste de recommandations pour l'activité de gestion collective et pour la gestion sous mandat.

La Commission sera saisie de l'exploitation à réserver à ces travaux.

Mesures d'application de la directive MIF

L'ASF participe à la concertation organisée par l'AMF pour déterminer la réponse de la profession au projet d'avis de Cesr sur les mesures de comitologie relatives à la directive sur les marchés d'instruments financiers.

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com
Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64
g.phelip@asf-france.com

ACCORD SUR LE RECOUVREMENT AMIABLE EN CREDIT A LA CONSOMMATION

L'ASF et les organisations de consommateurs co-signataires sont convenues de ce qui suit :

Le présent accord concerne le recouvrement amiable, c'est-à-dire la phase qui précède la déchéance du terme ou la résiliation du contrat.

Les personnes chargées du recouvrement amiable¹ agissant pour le compte des établissements de crédit à la consommation ont pour mission d'écouter et de contacter le client en vue de parvenir à une solution amiable aux difficultés de paiement qu'il rencontre et, autant que faire se peut, maintenir la relation commerciale avec lui.

Si l'impayé a pour origine une contestation de la créance qui ne peut être réglée immédiatement, le client sera orienté vers le service consommateurs, puis le médiateur de l'ASF.

Le recouvrement amiable est une phase extrêmement importante de la relation entre un emprunteur et un prêteur. Les établissements s'engagent à respecter et faire respecter par les personnes physiques ou morales agissant pour leur compte (sociétés de recouvrement, enquêteurs, etc.) les règles déontologiques des trois phases suivantes dans leur démarche de recouvrement amiable.

1 / En amont, l'incitation préventive

Les établissements de crédit incitent par tous moyens (offre préalable de crédit, relevés de comptes, plaquettes de communication, etc.), les clients à prendre contact avec eux dès qu'une difficulté est susceptible de se produire, c'est-à-dire avant même la constatation d'un impayé.

2 / Les règles du recouvrement amiable

A tout moment de la procédure amiable, le prêteur s'engage à ne pas exercer de pression morale sur le débiteur et à réduire au strict nécessaire la fréquence des contacts.

En cas d'impayé, le prêteur prend contact avec le client en utilisant tout d'abord les coordonnées personnelles, ou à défaut professionnelles, communiquées par l'emprunteur.

L'objectif est de parvenir à un règlement amiable du problème et d'éviter, autant que possible, la déchéance du terme ou la résiliation du contrat.

Les procédures mises en place traduisent une progressivité dans la démarche de recouvrement :

- le client est informé qu'un impayé a été constaté (oubli, erreur technique, difficulté passagère, etc.). L'établissement indique les coordonnées du service que le client pourra contacter ;
- si l'impayé ne peut être régularisé, le dialogue avec le client a pour but de rechercher une solution en fonction de sa situation personnelle ;
- à chaque phase, un seul service suit alors le dossier du client pour un traitement cohérent. En fonction de son évolution et de sa complexité, le dossier peut être transmis à un interlocuteur ou à un service plus spécialement dédié qui a accès à l'historique de l'incident en cours. Le client en est informé.

Les procédures assurent le respect de la confidentialité et de la vie privée :

- les informations obtenues par l'interlocuteur chargé du dossier sont strictement confidentielles et ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que la gestion du (des) dossier(s) du client ;

(1) Dans le présent texte, les personnes chargées du recouvrement sont génériquement désignées par le terme « prêteur ».

ACCORD SUR LE RECOUVREMENT AMIABLE EN CREDIT A LA CONSOMMATION

- lors d'un contact téléphonique, il y a lieu de vérifier l'identité de l'interlocuteur comme étant celle du client soit lorsque l'établissement prend le contact, soit lorsque le client appelle l'établissement (adresse, date de naissance par exemple) ;
- il y a lieu de veiller à ce que le client puisse s'exprimer sans gêne par rapport à des tiers ;
- les formes ostensibles de rappel d'impayés sont à proscrire (par exemple, toute mention sur une enveloppe indiquant que la correspondance concerne la récupération d'une créance) ;
- le fax et le courriel ne sont adressés sur le lieu de travail qu'avec l'accord exprès et ponctuel du client. Les courriers de rappel d'impayés ne doivent pas être adressés sur le lieu de travail du salarié ;
- les horaires de prises de contact doivent être adaptés à la disponibilité du client et choisis pour ne pas lui occasionner une gêne excessive ;
- les prises de contact n'interviennent, ni le dimanche, ni les jours fériés, sauf demande expresse du client ;
- les chargés de recouvrement amiable bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi concernant l'application de la réglementation (loi informatique et libertés, loi bancaire, etc.), et du présent accord ainsi que l'analyse du discours téléphonique et des procédures.

Les procédures assurent la transparence des relations avec le client :

- comportement professionnel, objectif, respectueux et dénué de toute agressivité à l'égard du client ;
- non-utilisation d'une fausse qualité notamment dans un but d'intimidation ;
- proscription de tout écrit qui laisse croire à tort, par sa présentation, qu'il s'agit d'un document émanant d'un officier ministériel ou d'une autorité publique ;
- proscription de tout écrit comportant des allégations visant à l'intimidation ;
- rappel explicite des conséquences du défaut de remboursement des échéances ;
- accès du client à l'information le concernant, dans le respect de la réglementation.

3 / Les règles du recouvrement amiable exceptionnel impliquant l'appel aux tiers

Il faut distinguer :

> *l'entrée en contact involontaire avec un tiers*⁽²⁾: la personne qu'on cherche à contacter n'est pas celle qui répond (membre de la famille, collègue de bureau lorsque le client a communiqué à l'origine ses coordonnées professionnelles pour le joindre).

Dans cette hypothèse, l'entrée en contact avec un tiers ne doit avoir d'autre objectif que de laisser un message à l'intention du client. Elle se fait dans le respect des conditions suivantes :

- le message ne mentionne que le nom et le numéro de téléphone direct de la personne à rappeler. Il invite le client à rappeler cette personne ;
- le message laissé au domicile peut de plus mentionner la raison sociale, sans autre indication ;
- l'entrée en contact involontaire avec un tiers ne doit pas viser à recueillir des informations relatives à l'impayé ;
- l'entrée en contact avec un même tiers doit, autant que possible, être évitée.

(2) Est assimilé à un tiers, le répondeur téléphonique du lieu de travail du client.

ACCORD SUR LE RECOUVREMENT AMIABLE EN CREDIT A LA CONSOMMATION

> ***l'entrée en contact volontaire avec un tiers*** destinée uniquement à retrouver trace du débiteur, sauf si celui-ci a expressément manifesté sa volonté de se placer dans la phase de recouvrement judiciaire.

Elle est provoquée par l'impossibilité durable de contacter, par courrier et téléphone, la personne aux coordonnées communiquées (par exemple, parti sans laisser d'adresse).

Les tiers visés sont les services habilités de la mairie, le gardien, les voisins, la famille, l'employeur.

La recherche des nouvelles coordonnées auprès de tiers est légitime, mais doit s'exercer avec la discrétion nécessaire :

- on ne mentionne que le nom et le numéro de téléphone direct de la personne à rappeler.
On invite le client à rappeler cette personne. On ne mentionne pas la raison sociale du prêteur ;
- selon l'interlocuteur, la communication peut aussi avoir pour but de se faire confirmer la nouvelle adresse, le numéro de téléphone et le lieu de travail du client ;
- quel que soit l'interlocuteur, il est interdit d'évoquer les difficultés financières du client ;
- les prises de contact avec un même tiers doivent être espacées dans le temps ;
- aucun message ne doit être laissé sur le répondeur d'un tiers.

En tout état de cause, l'absence de contact ou de régularisation accélère le passage du dossier au contentieux.

4 / Mise en œuvre de l'accord

L'emprunteur sera informé de l'existence de cet accord et de la possibilité de s'en procurer le texte :

- dans l'un des documents remis concomitamment à la souscription du crédit ou dans le mois qui suit le déblocage des fonds ;
- dans la lettre d'avertissement du débiteur sur la déclaration de l'incident au FICP, visée à l'article 4 alinéa 1 du règlement modifié n°90-05 du 11 avril 1990.

Le contenu de l'accord sera intégré dans la formation dispensée aux personnes chargées du recouvrement.

L'accord sera annexé aux conventions liant les établissements de crédit aux sociétés de recouvrement qu'ils mandatent.

L'accord figurera sur le site Internet de l'ASF et celui de ses membres concernés. Il sera visé au référentiel « Qualité crédit ».

Le contrôle de l'application de l'accord par les prêteurs est assuré par les organisations de consommateurs signataires, l'ASF et le Médiateur de l'ASF.

5 / Suivi de l'accord

Les signataires s'engagent :

- à faire le bilan de l'application de l'accord un an après son entrée en vigueur ;
- à poursuivre la concertation pour réfléchir aux méthodes de recouvrement pendant la phase contentieuse.

La dénonciation par tout signataire est possible à tout moment.

6 / Entrée en vigueur

Le présent accord entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2005.

ADEIC
AFOC
CNAFC
CNAFAL

CSF
FAMILLES DE FRANCE
FAMILLES RURALES
LEO-LAGRANGE

ORGEKO
UFCS
UNAF
ASF

Paris, le 8 juin 2004.

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 4 juin 2004)

Financement de l'équipement

Jean-Pierre LE TENNIER : Directeur Général de FINANCO

Jean-Claude RENAUD : Président de TEMPRO

Philippe VANDENDRIESSCHE : Directeur Général de TEMPRO

Services financiers et services d'investissement

Michel BERTHEZÈNE : Membre du Directoire de CDC IXIS CAPITAL MARKETS

Daniel DRÉAN : Directeur Général de BOISSY FINANCES

Marcus NIEDERER : Président de TRANSAMERICA COMMERCIAL FINANCE FRANCE S.A.

Olivier PAQUIER : Président-Directeur Général de SAPAR FINANCE

Carnet

Anthony Orsatelli Président du directoire de CDC IXIS Capital Markets, membre du Conseil de l'ASF, a été fait **Chevalier de la Légion d'Honneur** à l'occasion de la promotion du 14 juillet. Nous lui adressons nos plus vives félicitations.

DEJEUNER-DEBAT consacré aux SPECIALISES

Le **21 septembre**, de 11 h à 14 h, à la Maison des Arts et Métiers à Paris, **ATHLING MANAGEMENT** organise un déjeuner-débat qui intéresse directement les établissements spécialisés.

Quelles sont les attentes et les ambitions des maisons-mères ? Quelle sera la part des services associés dans l'offre de demain ? Verra-t-on de nouveaux partenariats, de nouveaux acteurs ? L'international sera-t-il le relais de croissance attendu ? Quel rôle peuvent jouer les nouvelles technologies ? Quel sera l'impact des mesures gouvernementales ou réglementaires ?

Autant de questions essentielles qui seront posées à **Serge Antonini** (Procrédit-Probail), **Jean-Michel Hillion** (DaimlerChrysler), **Claude Sadoun** (Crédit Immobilier de France), **Bruno Salmon** (Cetelem).

Dominique Roux, membre de l'ART, conclura en décrivant l'impact des nouvelles technologies sur la distribution des produits financiers.

Renseignements au 01 46 94 61 09

Les adhérents

Section	Membres ¹	Membres correspondants
Affacturage	20	-
Crédit-bail immobilier	66	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	61	1
Financement de l'équipement des particuliers	65	9
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	27	20
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	78 (47)	1 (1)
Sociétés de caution	36	-
Sociétés de crédit foncier	2	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	11	-
Sofergie	13	-
Activités diverses	28	4
TOTAL²	412	35

1 / Membres de droit et membres affiliés

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale



Inscriptions auprès d'Anne Delaleu
Téléphone 01 53 81 51 85 Télécopie 01 53 81 51 86
E-mail : a.delaleu@asf-france.com

STAGES 2004

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHÉ , Directeur général de COFITEM- COFIMUR Philippe LEROY Responsable commercial engagements de AUXICOMI- AUXIMURS Sylvie LACOURT , Directeur du crédit-bail immobilier de A3C	<i>Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i>	Du 14 au 16 septembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Etats de la Commission bancaire	Pierrette BLANC Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	<i>Services comptables et financiers</i>	Du 21 au 23 septembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	Alain MAHEU Consultant spécialisé en crédit-bail Annick HUSSON Attachée de direction à la Compagnie Financière de Paris Jean-Michel VENDASSI Directeur juridique et fiscal de BNP Paribas Lease Group	<i>Employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)</i>	Du 28 au 30 septembre	849,16 € TTC 710,00 € HT
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier	Olivier GIBOUREAU Directeur développement produits contractuel de Lixxibail Groupe Pascal SIGRIST Avocat à la Cour	<i>Cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Le 30 septembre	568,10 € TTC 475,00 € HT
Prévention du blanchiment	Marie-Agnès NICOLET Associée du cabinet AUDISOFT Consultants, en charge du pôle « gestion des risques et conseil réglementaire ».	<i>Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des institutions financières, déontologues</i>	Le 5 octobre	1 076,40 € TTC 900,00 € HT
Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail immobilier	Claire ABDOU Directeur de mission chez Constantin associés	<i>Gestionnaires et comptables. Tous personnels des sociétés de crédit-bail immobilier</i>	Le 6 octobre	568,10 € TTC 475,00 € HT
Contrôle interne	Pierrette BLANC (voir plus haut) Viviane FIORUCCI Expert comptable diplômée, ancienne dirigeante d'une société financière	<i>Dirigeants, auditeurs internes et responsables impliqués dans la mise en place et le suivi du contrôle interne</i>	Le 12 octobre	598,00 € TTC 500,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

STAGES 2004

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
les normes internationales d'informations financières IAS / IFRS	Pierrette BLANC (voir plus haut)	<i>Dirigeants, directeurs financiers, auditeurs des établissements de crédit et contrôleurs de gestion</i>	Le 13 octobre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	Hervé SARAZIN Principal clerc chez Me Thibierge, notaire Pascal SIGRIST Avocat à la Cour	<i>Cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Les 14 et 15 octobre	849,16 € TTC 710,00 € HT
Gérer vos risques opérationnels dans la perspective des nouvelles normes de fonds propres	Marie-Agnès NICOLET (voir plus haut)	<i>Directions générales, Directeurs des Risques et Responsables des Risques Opérationnels, Inspections Générales, Auditeurs internes, coordinateurs de projet Bâle II</i>	Le 19 octobre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Dynamiser les écrits de l'entreprise	Lionelle CLOOS Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement	<i>Toute personne amenée à rédiger des écrits au sein de l'entreprise</i>	Les 19 et 20 octobre	837,20 € TTC 700,00 € HT
Conduire un entretien de bilan professionnel annuel	Denis STIRE Responsable formation GE CAPITAL BANK	<i>Managers, responsables d'équipe, de projet</i>	Le 21 octobre	478,40 € TTC 400,00 € HT
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET Responsable des assurances pour les affaires immobilières de la Société Générale	<i>Tous personnels de crédit-bail immobilier</i>	Les 3 et 4 novembre	956,80 € TTC 800,00 € HT
Approche de la comptabilité - outils d'analyse financière	Philippe MIGNAVAL Institut d'études politiques de Paris, diplômé d'études comptables supérieures, Consultant	<i>Cadres commerciaux ou des services d'analyse des risques ou d'engagement ; personnels appartenant ou non au service comptable</i>	Du 3 au 5 novembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Prévention du blanchiment	Marie-Agnès NICOLET (voir plus haut)	<i>Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des Institutions financières, déontologues.</i>	Le 17 novembre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Recouvrement spécifique à la location (crédit-bail mobilier et location longue durée)	Pierre SALICETI Avocat à la Cour, ancien cadre d'une société financière	<i>Aux cadres et gestionnaires du recouvrement</i>	Les 23 et 24 novembre	1100,32 € TTC 920,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

La Lettre de l'ASF n° 108 est tirée à 3 000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 06.60.87.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Françoise Cossin -

Anne Delaleu - Gisèle Guillot (Cetelem) - Alain Lasseron - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Eric Voisin